



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

divorce

Question écrite n° 24773

Texte de la question

M. Henry Chabert attire l'attention Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur la prestation compensatoire perçue au moment du divorce. Cette prestation qui, au moment du divorce, peut paraître juste puisqu'elle prend en compte les situations économiques de chacun, fige cependant la situation de façon définitive pour le débiteur de la rente. En effet, par la suite, elle ne prendra en compte ni la baisse des revenus du débiteur ni l'augmentation des revenus du bénéficiaire, et encore moins la situation dans laquelle se trouverait la bénéficiaire si elle était toujours l'épouse. Le Sénat a adopté en première lecture une proposition de loi visant à rendre révisable cette prestation. Aussi, il lui demande si le Gouvernement compte inscrire ce texte à l'ordre du jour.

Texte de la réponse

la garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire qu'un certain assouplissement des conditions de mise en oeuvre de la prestation compensatoire actuellement posées par la loi paraît en effet s'imposer eu égard au contexte socio-économique, sans qu'il y ait lieu, cependant, de revenir à un régime comparable à celui des pensions alimentaires préexistant à la réforme de 1975, dont les inconvénients ont été unanimement dénoncés. Lors de la discussion au Sénat des deux propositions de loi de MM. About et Pagès relatives à la prestation compensatoire, le 25 février 1998, le Gouvernement a déposé différents amendements en ce sens, qui n'ont toutefois pas été adoptés par la Haute Assemblée. La question a de surcroît été examinée dans le cadre de la mission sur l'adaptation du droit de la famille à l'évolution de la société confiée à Irène Thery. En tout état de cause, des réflexions sont engagées à ce sujet à la Chancellerie, au sein du groupe de travail, qui a été installé le 31 août 1998, sous la présidence de Mme Dekeuwer-Defossez, et qui est chargé de présenter des propositions de réforme du droit de la famille pour la fin du premier semestre 1999. Il apparaît souhaitable d'attendre les résultats des travaux du groupe avant d'engager la réforme du dispositif en vigueur. C'est en effet dans le cadre d'une étude globale de l'ensemble des questions liées au divorce et à ses conséquences pécuniaires que doit être recherchée une solution tendant à remédier aux difficultés posées par la législation en vigueur relative à la prestation compensatoire.

Données clés

Auteur : [M. Henry Chabert](#)

Circonscription : Rhône (2^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 24773

Rubrique : Famille

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er février 1999, page 570

Réponse publiée le : 7 juin 1999, page 3514